

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 007.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Oui

**007.2026 Itinéraires cyclables : Conventionnement pour la constitution d'un
groupement de commande pour les travaux sur l'axe D (Hatten-Lembach).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzterland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Vu la délibération n°078.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours »,

Vu la délibération n°078.2023 du conseil communautaire en date de 06.11.2023 « : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours. »

Vu la délibération n°045.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach via Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage »,

Vu la délibération n°045.2025 du conseil communautaire en date du 29.09.2025 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach : validation de l'avant-projet et du plan de financement correspondant.

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison nommée « axe D Hatten-Lembach »,

Considérant l'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel dans le cadre de la réalisation de travaux d'itinéraire cyclables, notamment les axes C et D. Ce groupement de commande regroupe : les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes précité,**
- **De désigner la communauté de communes de l'Outre Forêt comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **De désigner M. Roger ISEL, membre titulaire et M. Jean-Claude BALL, membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement précité, représentant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'affirmer la volonté de définir un tracé pour la section entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts le plus direct possible, à l'instar de la RD 51, ceci afin de créer une section cyclable permettant :**
 - **D'accéder directement aux services et équipements proposés par la commune de Soultz-Sous-Forêts (établissements d'enseignement, gare, commerces, ...), cette dernière faisant fonction de bourg centre, cet aménagement venant renforcer son positionnement dans l'armature urbaine du SCoT de l'Alsace du nord,**
 - **De sécuriser les déplacements entre les deux communes pour les usagers de la route, de plus en plus nombreux, utilisant des moyens de déplacements doux,**
 - **De favoriser l'usage de moyens de déplacements doux pour les besoins du quotidien, via un tracé accessible et rapide, sans dénivelé,**

Un autre itinéraire passant notamment par Memmelshoffen – Retschwiller, tel qu'envisagé par les élus de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, ayant une vocation plus touristique et de loisirs et ne répondant pas aux impératifs de déplacements utilitaires, considérés comme prioritaires,

- **De demander aux élus de la communauté de communes de l'Outre-Forêt de reconsidérer leur position en ce qui concerne ce trajet entre les deux communes précitées, et de demander aux élus de la commune de Soultz-Sous-Forêts d'appuyer cette demande,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 067-200013050-20260309-D_CC_007_2026-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger